



Le vendredi 24 novembre 2017, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à l'Hôtel de ville, par convocation en date du 16 novembre 2017 et sous la Présidence de M. Gil AVEROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVEROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Chantal MONJOINT, Mme Brigitte FLAMENT, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, M. Michel GEORJON, M. Christophe BAILLIET, Mme Séverine PILORGET, M. Arnaud CLEMENT, M. Hervé FOREST, M. Michel BLONDEAU, M. Ludovic MESNARD, Madame Chantal AUDOUX, M. Luc DELLA-VALLE, M. Paul PLUVIAUD, M. Didier BARACHET, M. Gilles CARANTON, M. Jacky DEVOLF, M. Claude DURAND, M. Marc DESCOURAUX, Mme Delphine GENESTE, Madame Nathalie LOMBARD, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Jean PETITPRETRE, Mme Françoise LAURENT, M. Bruno PALLEAU, Mme Huguette GUYOTON, Monsieur Ludovic REAU, M. François JOLIVET, M. Dominique DU CREST, M. Jean-Claude BALLON, M. Didier DUVERGNE, Mme Annick FOURRE, M. Jean-Pierre MARCILLAC, M. Jacques BREUILLAUD.

La délibération affichée  
le : 27 NOV. 2017

et transmise à la Préfecture  
le : 29 NOV. 2017

est exécutoire  
le : 29 NOV. 2017

Excusé(s) (8) : Mme Dominique COTILLON-DUPOUX ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Philippe SIMONET ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-François MEMIN ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Bénédicte MOHAMED-GUILLON ayant donné procuration à M. Eric CHALMAIN, M. Mark BOTTEMINE ayant donné procuration à M. Jean PETITPRETRE, Mme Sophie MONESTIER ayant donné procuration à M. Arnaud CLEMENT, M. Michel LENGLET ayant donné procuration à M. Claude DURAND.

Absent(s) (2) : M. Georges RAMBERT, M. Eric BELLET.

### **11 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables**

Par arrêté préfectoral du 8 juin 2015, la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole est devenue compétente en matière « d'étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Par délibération du 25 juin 2015, celle-ci a ainsi pu prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définir les objectifs et les modalités de la concertation à mener.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres, siégeant aux instances de gouvernance du PLUi, ont été amenés à participer à l'élaboration du document. L'Atlas des Enjeux ayant été complété par chaque commune, le comité de pilotage a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation de ces derniers le 30 mars 2017. Sur cette base, il a ensuite discuté puis validé le contenu du PADD le 28 juin 2017, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 7 juillet dernier.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole et des Conseils municipaux de ses communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le Conseil communautaire est amené à débattre, se déclinent à partir de 5 axes stratégiques :

- Châteauroux Métropole, une centralité départementale,
- Châteauroux Métropole, au cœur des dynamiques extérieures,
- Châteauroux Métropole, une unité consolidée,
- Châteauroux Métropole, une interface entre ville et campagne,
- Châteauroux Métropole, un territoire durable.

Au regard du contenu du PADD annexé à la présente délibération et ayant été mis à disposition des membres du conseil,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de Châteauroux Métropole,
- de charger Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire prend acte .



A Châteauroux, le 28 novembre 2017

Le Président,

Gil Avérous